



# CNEMJ 6<sup>ème</sup> Entretien ZOOM

« Expertise en responsabilité médicale et de soins »

Thème choisi par les experts



Synthèse post-entretien

Jeudi 15 avril 2021

De 18H à 20H

Site Internet CNEMJ : <https://cnemj.fr/>

Mail : [cnemj@orange.fr](mailto:cnemj@orange.fr)



## « Expertise en responsabilité médicale et de soins »

Visio-conférence de 2 heures

Timing programmé avec les spécialistes du sujet  
Avec 3 sondages en ligne pour amorcer les discussions  
Mais interventions à la demande possible

Une attestation de formation pourra être remise sous conditions :

Vous devrez **en faire la demande** après la réunion par mail à [CNEMJ@orange.fr](mailto:CNEMJ@orange.fr)  
Et seulement si vous vous êtes **connecté sous votre nom, en activant votre caméra** pendant les 2 H, ceci attestant ainsi de votre participation

En participant,  
vous acceptez la  
possibilité d'un  
enregistrement privé  
de la conférence

## « Expertise en responsabilité médicale et de soins »

### Une centaine de participants d'horizons divers

#### Spécialistes variés :

anesthésistes, cadres de santé, chirurgiens digestifs, thoraciques et vasculaires, dermatologues, gynécologues, immunologistes, infectiologues, médecins généralistes, légistes, du travail, neurologues, neurochirurgiens, odontologistes, oncologues, ophtalmologistes, orthopédistes, ORL, orthoprothésistes, pédiatres, pneumologues, psychiatres, radiologues, rhumatologues, ...

Villes variées : Amiens, Angers, Besançon, Biarritz, Blois, Cannes, Châlons-en-Champagne, Chalon-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Colmar, Dax, Dijon, Dunkerque, Fort-de-France, Lille, Lorient, Lyon, Metz, Mulhouse, Nancy, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pleyben, Privas, Reims, Rennes, Sens, Strasbourg, Versailles, ...

Et bien sûr : magistrats, juristes et avocats

« Expertise en responsabilité médicale et de soins »



## Nos référents pour ce ZOOM :

**Sophie CANAS**, Première Vice Présidente Adjointe - Service du contrôle des expertises – TJ de Paris

**Céline CHAMOT**, Premier conseiller TA de Nîmes

**Thomas DESSALES**, Juriste CCI

**Anne GUEGAN**, Maître de conférence Ecole de Droit de la Sorbonne

Les Avocats :

**Frédéric BIBAL** du barreau de Paris

**Caroline HUSSAR** du barreau de Clermont Ferrand

Les Experts:

**Cécile MANAOUIL**, Professeur de médecine légale et Expert CA d'Amiens

**Roch MENES**, Président d'honneur de la CNEMJ et Expert CA Riom

Conseil de lecture :

Article du Professeur Cécile MANAOUIL,  
Paru dans EMC Appareil Locomoteur, Volume 34 - N° 4 Octobre 2020  
"Responsabilité médicale en rhumatologie et Chirurgie orthopédique"

## Sondage 1

### Quels experts pour une expertise en responsabilité médicale ?

Les 2 affirmations les plus importantes parmi les suivantes

Réponses données par 71 votants :



Partage des résultats du sondage 1

#### Quels experts pour une expertise en responsabilité médicale ?

1. Cochez les 2 affirmations les plus importantes selon vous parmi les suivantes :  
(Choix multiple)

Collège d'experts avec un praticien de chaque spécialité en cause	(58/71) 82%
Un seul expert de la spécialité principale, mais agréé par la Cour de cassation	(5/71) 7%
Dans une affaire mettant en cause le suivi des soins, le magistrat doit désigner un infirmier comme co-expert ou sapiteur	(9/71) 13%
L'expertise doit toujours être délocalisée	(48/71) 68%
Le magistrat peut être amené à désigner un praticien ayant de possibles « liens d'intérêts » dans des spécialités très pointues	(26/71) 37%

- 1. Collège d'experts avec un praticien de chaque spécialité en cause : 82 %**
- 2. Un seul expert de la spécialité principale, mais agréé par la Cour de cassation : 7 %**
- 3. Dans une affaire mettant en cause le suivi des soins, le magistrat doit désigner un infirmier comme co-expert ou sapiteur : 13 %**
- 4. L'expertise doit toujours être délocalisée : 68 %**
- 5. Le magistrat peut être amené à désigner un praticien ayant de possibles « liens d'intérêts » dans des spécialités très pointues : 37 %**

## Sondage 1

### Quels experts pour une expertise en responsabilité médicale ?



#### Collège d'experts ?

- Indispensable si plusieurs spécialités sont concernées, (chirurgien et anesthésiste – gynécologue et pédiatre – orthopédiste et infectiologue, ...)
- Le coût est un frein pour les juridictions, le collège d'experts est plus fréquent en CCI
- Un collège est plus efficace mais aussi plus lourd à gérer

- Désignation d'un cadre de santé peu fréquente, mais parfois bien utile

- Pour mieux comprendre le suivi des soins infirmiers par exemple
- Les listes d'experts comportent en effet les rubriques suivantes :
  - F-07-PSYCHOLOGIE / F-07.01PSYCHOLOGIE DE L'ADULTE / F-07.02PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT
  - F-08-SAGES-FEMMES ET AUXILIAIRES MEDICAUX / F-08.01SAGES-FEMMES / F-08.02AUXILIAIRES REGLEMENTES

#### La délocalisation de l'expertise ?

Pratiquement jamais à Paris – Île de France (plus grand bassin de praticiens-experts)

- Pratiquement toujours en Province (malgré la distance à parcourir pour la victime)

- L'expert ayant des « liens d'intérêts » avec l'une des parties ?

- Fréquent dans les « hyper » spécialités avec peu de praticiens qui se connaissent tous
- Pas un obstacle à condition de l'annoncer d'emblée à tous +++ et si tous sont d'accord

Résumé des  
Commentaires

## Sondage 2

### Quelles difficultés pour une expertise en responsabilité médicale ?

Les 2 affirmations les plus importantes parmi les suivantes

Réponses données par 91 votants :

1. **Avoir la présence du praticien mis en cause lors de l'accédit : 31 %**
2. **Obtenir les dossiers médicaux dans leur intégralité Dire si la prise en charge a été conforme aux bonnes pratiques et aux données de la science : 75 %**
3. **Dire si la prise en charge a été conforme aux bonnes pratiques et aux données de la science : 22 %**
4. **Se replacer à l'époque et dans les circonstances des faits pour apprécier les pratiques médicales de l'époque et du lieu de survenue : 30 %**
5. **Dire si l'obligation d'information donnée au patient a été respectée : 20 %**
6. **Déterminer l'état antérieur qui doit figurer dans le rapport d'expertise : 13 %**
7. **Pour les morts, disposer d'une autopsie médico légale et de son rapport : 12 %**



Partage des résultats du sondage 2

Quelles difficultés pour une expertise en responsabilité médicale ?

1. Cochez les 2 affirmations les plus importantes selon vous parmi les suivantes : (Choix multiple)

Avoir la présence du praticien mis en cause lors de l'accédit	(26/91) 31%
Obtenir les dossiers médicaux dans leur intégralité	(75/91) 75%
Dire si la prise en charge a été conforme aux bonnes pratiques et aux données de la science	(22/91) 22%
Se replacer à l'époque et dans les circonstances des faits pour apprécier les pratiques médicales de l'époque et du lieu de survenue	(30/91) 30%
Dire si l'obligation d'information donnée au patient a été respectée	(20/91) 20%
Déterminer l'état antérieur qui doit figurer dans le rapport d'expertise	(13/91) 13%
Pour les morts, disposer d'une autopsie médico légale et de son rapport	(12/91) 12%

## Sondage 2

### Quelles difficultés pour une expertise en responsabilité médicale ?



- **Le praticien mis en cause présent lors de la réunion d'expertise ?**
  - Indispensable, mais : Pratiquement jamais pour un hospitalier / Pratiquement toujours pour un libéral
- **Communication des dossiers médicaux dans leur intégralité ?**
  - Indispensable, mais souvent : Pièces manquantes / Communication trop tardive / Transmission non contradictoire avec risque de nullité / Libellé informatique illisible / Absence du dossier de soins / Imagerie sans les images (seuls les comptes rendus sont communiqués)
  - Si la non communication du dossier hospitalier à l'expert correspond à une faute des soignants, le juge judiciaire peut accepter de renverser la charge de la preuve. Mais cette jurisprudence n'est pas encore admise par les TA et CAA
  - L'expert doit être intraitable sur cette nécessité de communication contradictoire des pièces du dossier +++
- **Prise en charge conforme aux bonnes pratiques ?**
  - Evolution de la pathologie? Aléa? Non conforme? Importance de la littérature avec statistiques
  - Parfois difficile à apprécier si les faits sont lointains
- **L'information donnée au patient ? Question non abordée lors de la discussion**
- **Seul l'état antérieur ayant pu interférer sur le dommage doit figurer dans le rapport,**
  - Mais certains considèrent que « tout antécédent » peut influencer sur le dommage corporel chez l'être humain
- **L'autopsie est de moins en moins d'actualité, même si certains le regrettent ...**

Résumé des  
Commentaires

## Sondage 3

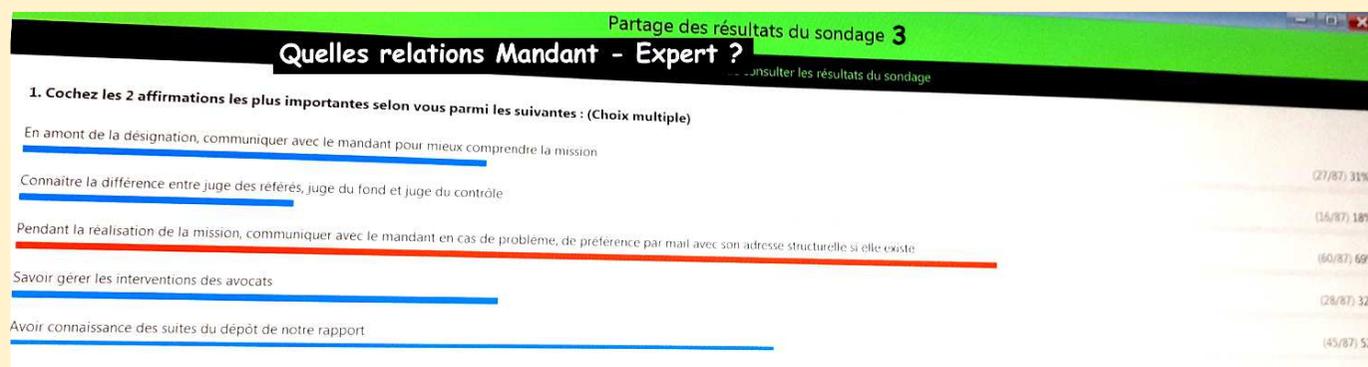
### Quelles relations Mandant - Expert ?

Les 2 affirmations les plus importantes parmi les suivantes

Réponses données par 87 votants :



1. En amont de la désignation, communiquer avec le mandant pour mieux comprendre la mission : 31 %
2. Connaître la différence entre juge des référés, juge du fond et juge du contrôle : 18 %
3. Pendant la réalisation de la mission, communiquer avec le mandant en cas de problème, de préférence par mail avec son adresse structurelle si elle existe : 69 %
4. Savoir gérer les interventions des avocats : 32 %
5. Avoir connaissance des suites du dépôt de notre rapport : 52 %



## Sondage 3

### Quelles relations Mandant - Expert ?

**Communication indispensable avec le mandant , en amont ou pendant la mission si difficulté :** (pour obtenir le dossier, en cas de difficultés avec les parties ou leurs conseils, etc ...)

- Au Tribunal judiciaire avec le juge du contrôle par son adresse structurelle, (les juges mutent mais l'adresse reste !) variable selon les TJ; pour Paris : [expertises.tj-paris@justice.fr](mailto:expertises.tj-paris@justice.fr) (≠ du service des experts des cours d'appel)
- Au T Admin, et en amont de la désignation, communication très fréquente avec le greffier, ce qui permet de valider la disponibilité de l'expert pressenti, d'évaluer le délai possible, le contenu de la mission, la nécessité de co-expert ou sapiteur – en revanche, communication inexistante ou presque après la désignation
- En CCI, communication facile avec les juristes ou le président de CCI – moins de carcans procéduraux

- **Définitions :**

- Juge des référés : celui qui va ordonner l'expertise en amont – notions d'urgence, de référé administratif
- Juge du contrôle : notre référent en cas de difficultés : ne pas hésiter à le joindre par mail en cas de problème
- Juge du fond : celui qui rend le jugement; il juge des faits et du droit

- **Après le dépôt du rapport , les experts souhaiteraient connaître la suite +++ :**

- Pertinence de leur rapport ? Demande de contre expertise ? Jugement ? Suites du jugement ?
- Le but étant l'amélioration de la qualité des rapports d'expertise
- En T Admin, il a été souligné et apprécié que le jugement soit souvent communiqué aux experts, même assez tardivement
- Un entretien CNEMJ sera consacré à la critique et au suivi de nos rapports d'expertise prochainement



Résumé des  
Commentaires